



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 9 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 22

Etaient présents (20) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (2) : LAVAUD Henri à MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian à BOURLIATAUD Isabelle

Absents excusés (5) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; LAVAUD Henri ; LEYGNAC Roland ; MONZAUGE Christian

Absents (0) :

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

Délibération n° 2023-43 : Demande de remise gracieuse de la commune de Surdoux faisant suite au jugement du tribunal administratif du 14 décembre 2022

En juin 2021, les communes de Surdoux et La Croisille sur Briance ont lancé des procédures contentieuses à l'égard de la communauté de communes Briance Combadé, relatives aux budgets primitifs 2021 : budget général et budget annexe eau potable.

Ces différentes requêtes sont passées en audience au Tribunal administratif de Limoges le 14 décembre 2022. Les jugements rendus par le Tribunal administratif de Limoges sont favorables à la communauté de communes puisqu'ils rejettent les requêtes et mettent à la charge, tant de la commune de la Croisille sur Briance, que de la commune de Surdoux, une somme de 1500 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-3382023-0001
Date de réception préfecture : 26/06/2023

Par courrier du 25 janvier 2023, Madame la Maire de Surdoux fait une demande de remise gracieuse de cette somme de 1500 €.

Pour rappel, le montant des dépenses payées à ce jour par la communauté de communes Briance Combade relativement à ce contentieux s'élève à 17 070 €. Ces sommes ont servi à payer le cabinet d'avocats pour la défense de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE REJETER** la demande de remise gracieuse effectuée par la commune de SURDOUX ;
- **D'AUTORISER** le Président à faire part de cette décision à la commune de SURDOUX en l'enjoignant à régler à la communauté de communes la somme de 1500 € le plus rapidement possible, comme demandé dans le jugement du Tribunal administratif de Limoges du 14 décembre 2022.

**Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 19 juin 2023**



**Le Président
Yves LE GOUFFE**